

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251016-202510104-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2025  
Date d'accusé de réception préfecture : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 09 octobre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absente** :

- Céleste MORISSEAU

**Absentes excusées** :

- Emilie BREGAINT
- Hélène CADIOU

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	17
<u>Nombre de Membres présents</u> :	14
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	14
<u>Votes Pour</u> :	14
<u>Votes Contre</u> :	0
<u>Abstentions</u> :	0

### **OBJET : MODIFICATION DES STAUTS DU TE44 – 202510104**

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44 ;

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- 1/ Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- 2/ Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- 3/ Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
- 4/ Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
- 5/ Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical ;

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de

révision statutaire du syndicat ;

Vu le projet de révision des statuts de TE44 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251016-202510104-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Décide,

- d'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat et au Président du TE44 la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Fait à St Lumine de Clisson, le 16 octobre 2025

Janik RIVIERE,  
Maire

